|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/24/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale12 juillet 2016FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail en matière de roulement et de freinage**

**Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 20-23 septembre 2016

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la quatre-vingt-deuxième session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l**’**article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/
690 et Amend.1 et 2) du Forum mondial de l**’**harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l**’**ordre du jour provisoire est l**’**adoption de l**’**ordre du jour.

**Documents** :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/24 et Add.1 ;
Document informel GRRF-82-01.

 2. Systèmes actifs de freinage d’urgence et systèmes d’alerte de changement de voie

Le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) voudra sans doute examiner les propositions éventuelles d’amendements au Règlement no 131 sur les systèmes actifs de freinage d’urgence en prenant en compte la note de bas de page no 5 dans le tableau de l’annexe 3.

 3. Règlements nos 13 et 13-H (Freinage)

 a) Systèmes de contrôle de stabilité

Le GRRF voudra sans doute examiner les propositions éventuelles concernant le contrôle de la stabilité des véhicules.

 b) Ensembles modulaires de véhicules

Le GRRF pourra examiner un rapport de situation et une proposition éventuelle relatifs aux activités du groupe de travail informel des ensembles modulaires de véhicules (GTI MVC).

 c) Autres informations

Le GRRF pourra sans doute prendre connaissance d’un rapport de situation des experts de l’Allemagne et des Pays-Bas sur les activités des experts de son groupe d’intérêt spécial relatives aux dispositions de l’annexe 14 au Règlement no 13.

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition présentée par l**’**expert de la Fédération de Russie ayant trait à une correction à la Révision 8 du Règlement no 13.

**Document** :ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/25.

Le GRRF a décidé de maintenir le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 à son ordre du jour, en attendant que le texte adopté soit soumis au WP.29.

**Document** : (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13).

Le WP.29 a décidé, à sa 168e session, de renvoyer devant le GRRF le document initialement soumis par le représentant des Pays-Bas à la quatre-vingt-dix-neuvième session du Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses (WP.15) en tant que document informel INF.4.

**Document**:Document informel WP.29-168-16.

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition présentée par l**’**expert de la France, visant à clarifier les dispositions de l’annexe 12.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/26.

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition (GRRF-81-20-Rev.1) présentée par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs automobiles (CLEPA).

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/27.

 d) Symboles relatifs au freinage dans le Règlement no 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

Le GRRF voudra sans doute être informé des activités éventuelles du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) sur les symboles relatifs au freinage et les nouveaux concepts d’affichage des témoins.

 e) Questions diverses

Le GRRF pourra examiner toute autre proposition d’amendements aux Règlements nos 13 et 13-H.

 4. Règlement no 55

Le GRRF pourra reprendre l’examen des propositions présentées par le groupe de travail informel du Règlement no 55.

**Documents** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/28, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/29, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/30, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/31 ;
Document informel GRRF-82-03.

Le GRRF a décidé d’examiner, s’il est disponible, le mandat du GTI des Dispositifs et composants des attelages agricoles (ACDC).

Le GRRF pourra examiner une proposition d’amendements aux Règlement no 55 présentée par l**’**expert de la Pologne, visant à introduire une nouvelle restriction générale, prévoyant que l’on ne pourra délivrer des homologations de type pour des pièces mécaniques d’attelage destinées à des véhicules de la catégorie M1 que si ces derniers sont conçus pour tracter des remorques.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/32.

 5. Freinage des motocycles

 a) Règlement no 78

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen de la proposition révisée qu’il avait approuvée en principe, visant à préciser à quelles conditions il serait possible d’installer un dispositif permettant de réduire ou de désactiver provisoirement la fonction ABS des motocycles dans certaines circonstances, afin de reconfirmer la proposition transmise au WP.29 à sa session de novembre 2016.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, Annexe III.

Le GRRF pourra examiner toute autre proposition d’amendement au Règlement no 78.

 b) Règlement technique mondial no 3

Le GRRF voudra sans doute examiner toute proposition éventuelle d**’**amendements au Règlement technique mondial no 3.

 6. Règlement no 90

Le GRRF devrait pouvoir prendre connaissance d**’**un rapport sur les activités des experts du Groupe spécial d**’**intérêt chargé de procéder à un examen général des dispositions du Règlement no 90 afin de résoudre les questions d**’**interprétation.

Le GRRF a décidé d’examiner le contenu de la présentation faite par l’expert de l’Italie (GRRF-81-29) à sa quatre-vingt-unième session. Le Groupe a convenu que ses experts, dans le cas du Règlement no 90, devraient formuler une approche stratégique plus claire et mieux coordonnée en vue de l’évolution ultérieure du Règlement.

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/18 ;
Document informel GRRF-81-29.

Le GRRF a décidé d’examiner un document informel de l’expert de la CLEPA proposant des amendements au Règlement no 90, y compris des dispositions concernant les freins carbone-céramique, si disponibles.

 7. Pneumatiques

 a) Règlement technique mondial no 16

Le GRRF voudra sans doute examiner la possibilité de modifications ultérieures du RTM no 16 (Pneumatiques) si un parrain technique se présente.

 b) Règlement no 30

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition de modifications rédactionnelles au Règlement no 30, présentée par l**’**expert de l**’**Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/33.

Le GRRF pourra examiner une proposition d**’**amendements au Règlement no 30 présentée par l**’**expert de la France.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/34.

 c) Règlement no 54

Le GRRF jugera sans doute bon d**’**examiner une proposition visant à apporter des corrections rédactionnelles au texte du Règlement no 54 présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/35.

Le GRRF pourra décider d**’**examiner une proposition visant à clarifier, dans le Règlement no 54, les prescriptions sur la hauteur minimale des inscriptions, présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/36.

 d) Règlement no 75

Le GRRF pourra examiner une proposition d**’**amendements au Règlement no 75 présentée par l’expert de la France.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/37.

 e) Règlement no 106

Le GRRF pourra décider d**’**examiner une proposition d**’**amendements au Règlement no 106 présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/38.

Le GRRF jugera sans doute bon d**’**examiner une proposition d**’**amendements au Règlement no 106, présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO, introduisant des mises à jour dans l**’**annexe 5.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/39.

Le GRRF pourra examiner une proposition d**’**introduire une nouvelle Résolution sur les dimensions des pneumatiques dans laquelle serait transféré le contenu technique de l**’**annexe 5 du Règlement no 106, en vue de simplifier le processus de mise à jour de celle-ci et de réduire le nombre d**’**amendements au Règlement.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/46,
ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/47.

 f) Règlement no 109

Le GRRF a décidé de reprendre l**’**examen d**’**une proposition d**’**amendements aux annexes 7 et 10 du Règlement no 109, présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO et incluant le document informel de l**’**expert de la Slovaquie.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/40.

Le GRRF jugera sans doute bon d**’**examiner une nouvelle proposition d**’**amendements au Règlement no 109, présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO et visant à modifier les prescriptions relatives au marquage des pneumatiques.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/41.

 g) Règlement no 117

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition visant à clarifier la définition de type dans le Règlement no 117, présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/42.

 h) Règlement sur le montage des pneumatiques

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition de corrections rédactionnelles au Règlement sur le montage des pneumatiques, présentée par l**’**expert de l**’**ETRTO.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/43.

 i) Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques

Le GRRF voudra sans doute examiner une proposition de corrections rédactionnelles concernant le Règlement sur les Systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS), présentée par l’expert de l’ETRTO.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/44.

 j) Questions diverses

Le GRRF voudra sans doute examiner toute autre proposition éventuelle de modification des Règlements sur les pneumatiques.

 8. Systèmes de transport intelligents

 a) Systèmes automatiques pour véhicules

Le GRRF voudra sans doute avoir un échange d**’**informations sur les activités liées à l**’**automatisation des véhicules.

 b) Autres questions relatives aux STI

Le GRRF voudra sans doute être informé des faits saillants des sessions de mars et de juin 2016 du GTI des Systèmes de transport intelligents/et de la Conduite automatisée (ITS/AD) à Genève.

 9. Système de direction

 a) Règlement no 79

Le GRRF voudra sans doute examiner les propositions éventuelles d’amendements au Règlement no 79 (Système de direction).

 b) Systèmes d’aide au maintien dans la voie et systèmes d’aide au parcage

Le GRRF a décidé de reprendre l’examen d’une proposition présentée par les experts du petit groupe de rédaction des Systèmes d’aide au maintien dans la voie (LKAS), ainsi que de la proposition présentée par l’expert de la France, dans l’attente des progrès des travaux du GTI des fonctions de commande automatique de la direction (FDCA), afin de faire en sorte que les conclusions du groupe de travail informel puissent être prises en compte lors des travaux sur les dispositions techniques applicables aux systèmes LKAS.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/2 ;
GRRF-80-08 et GRRF-79-04.

 c) Fonction de direction à commande automatique

Le GRRF voudra sans doute examiner un rapport de situation présenté par les Coprésidents du groupe de travail informel des fonctions de de direction à commande automatique, ainsi qu**’**une proposition d**’**amendements aux dispositions relatives aux systèmes de commande automatique de direction (FDCA) ou aux fonctions de direction corrective(FDC) dans le Règlement no 79, présentée par les experts de la Commission européenne, de la France, de l**’**Allemagne, du Japon, de la République de Corée, des Pays-Bas et de la Suède.

**Document** : ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/45.

 10. Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

 a) Rapport sur les activités du groupe de travail informel et des sous-groupes IWVTA

Le GRRF voudra sans doute examiner un rapport de situation présenté par son représentant pour l**’**IWVTA.

 b) Questions diverses

Le GRRF voudra sans doute examiner d’autres propositions relatives à l’IWVTA, s’il y a lieu.

 11. Règlement no 89

Le GRRF a accepté de réexaminer la proposition présentée par l’expert de l’OICA visant à étendre la possibilité d’activer le système de freinage de service aux véhicules des catégories M2 et N2 de moins de 5 t. Le GRRF a invité les experts à procéder à un échange d’informations et de données, pour démontrer qu’aucun risque de sécurité supplémentaire n’était à prévoir si l’extension demandée était accordée.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/21.

 12. Échange de vues sur les innovations et les activités nationales pertinentes

Le GRRF a décidé d’examiner les exposés d’échange d’informations éventuellement disponibles.

 13. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 de son Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRRF élira le président et le vice-président de ses sessions programmées pour l’année 2017.

 14. Questions diverses

 a) Faits marquants des sessions de mars et de juin 2016 du WP.29

Le GRRF voudra sans doute entendre un bref rapport sur les points et résultats pertinents des sessions de mars et de juin 2016 du WP.29.

**Document**:Document informel GRRF-82-02.

Le GRRF voudra sans doute avoir un débat sur le comportement des systèmes techniques des automobiles (en particulier ceux dépendants du logiciel) dans des conditions autres que celles appliquées lors des essais selon les procédures d’essai réglementaires, comme recommandé par le WP.29.

**Document**: Document informel WP.29-169-13.

 b) Questions diverses

Le GRPE souhaitera sans doute examiner les autres propositions éventuelles.